

ACCORD COLLECTIF PORTANT STATUT DES GERANTS MANDATAIRES

AVENANT N° 0609

Entre la Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs et les Organisations Syndicales soussignées, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie le paragraphe 2 de l'article 6 de l'accord collectif portant statut des gérants mandataires du 12 novembre 1951 modifié.

ARTICLE 2 – TAUX DE COMMISSION MOYEN NATIONAL

Les partenaires sociaux conviennent que le taux de commission moyen national est fixé à 6,50 %.

ARTICLE 3 – DATES D'APPLICATION

Les dispositions du présent avenant seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Cet accord fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L 2231-6 et suivants du code de Travail.

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour la FNCC
Denis FISCHER

Pour les Organisations Syndicales

Fédération des Services – CFDT
Elisabeth REAUDIN

CFE – CGC – Agroalimentaire
Bernard PONCET

CFTC – CSFV
Joseph NOGA

Fédération du commerce – CGT
Richard BARON

FGTA-FO
Carole DESIANO